

RÈGLEMENT D'ADMISSION

**à la formation préparatoire au diplôme
d'état**

D'Éducateur Spécialisé (DEES)

**en formation continue (dont apprentissage) en
complément de formation dans le cadre de la
validation des acquis de l'expérience (VAE)**

□ INSTITUT DE FORMATION ET DE DÉVELOPPEMENT

L'Institut De Formation et de Développement prépare aux :

- DU évaluation et démarche qualité dans les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux
- DU gérontologie
- DU Gestion du stress
- DU Périnatalité

L'accès aux formations dispensées par l'IFD est soumis à certaines conditions d'âge, de diplôme, et éventuellement, de pratique professionnelle ; les candidats peuvent dans certains cas - selon les diplômes requis - s'inscrire à une ou plusieurs des formations précitées.

Des épreuves d'admission sont organisées chaque année pour sélectionner les candidats admis à suivre ces formations.

Les candidats étrangers vivant hors Métropole peuvent, après réussite au concours d'entrée, suivre ces formations sous réserve de pouvoir justifier légalement d'un titre de séjour en France.

RÈGLEMENT des ÉPREUVES D'ADMISSION

Sélection pour l'accès à la formation

D'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

L'accès à la formation préparant au DEES est ouvert par les voies :

- de l'apprentissage
- de la formation continue
- et en complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Textes de référence : décret n° 2007-899 du 15 mai 2007, arrêté du 20 juin 2007, circulaire n° DGAS/4A/2004/333 du 7 juillet 2004 relative à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, circulaire n° DGAS/SD4A/2007/436 du 11 décembre 2007 relative aux modalités des formations préparatoires et d'obtention du DEES et DEME.

Le présent règlement est porté à la connaissance des candidats sur le site internet de l'ITS conformément à l'article R 451-2 du code de l'action sociale et des familles.

1 - LES CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES D'ACCÈS À LA FORMATION

1.1 - formation en apprentissage, en formation continue :

La formation au diplôme d'état d'éducateur spécialisé est ouverte aux candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

Être titulaire :

- du Baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ou avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995
- de l'un des titres ou diplômes admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les Universités (arrêté du 2/09/69 ministère de l'éducation nationale)
- du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (D.A.E.U.)
- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV.
- du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique et ayant exercé au moins 5 ans dans l'emploi correspondant.
- du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale et ayant exercé au moins 5 ans dans l'emploi correspondant.

ET ayant passé avec succès les épreuves d'admission.

Nota : L'inscription aux épreuves n'est possible que pour les candidats satisfaisants aux conditions ci-dessus (les personnes en classe de terminale peuvent se présenter sous réserve de l'obtention du baccalauréat pour l'entrée en formation).

1.2 - complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience :

Les candidats, dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20/06/07 ne subissent pas les épreuves d'admission prévues à l'article 3 de cet arrêté. Les dispositions particulières à leur égard sont visées au point 3.2.2 infra.

2 - MODALITES D'INSCRIPTION

La préinscription doit se faire sur notre site Internet : www.its-pau.fr.

Vous devez créer un compte puis vous inscrire au concours de votre choix.

Les pièces à fournir peuvent être numérisées ou faire l'objet d'un envoi postal complémentaire dans les délais définis (cf. calendrier en annexe)

Composition du dossier d'inscription :

- Impression de la fiche d'inscription (récapitulatif de votre saisie)
- 1 photo d'identité (collé sur la fiche d'inscription)
- 1 chèque (montant précisé en annexe) à l'ordre de l'I.T.S. Pierre Bourdieu, correspondant aux frais d'inscription aux épreuves écrites ou orales (si dispensé de l'écrit)
- 1 photocopie de la carte d'identité (*format numérique possible*)
- 1 extrait de casier judiciaire bulletin N°3 de moins de 6 mois (dont la demande peut être faite en ligne sur le site : www.vos-droits.justice.gouv.fr) (*format numérique possible*)
- 1 photocopie du diplôme requis (les bacheliers de la session 2015 joindront leur "Relevé de Notes" où figure obligatoirement la mention "admis", ou le cas échéant le certificat de scolarité de l'année en cours du diplôme requis (*format numérique possible*))
- 1 lettre de motivation et 1 CV

Si vous rencontrez des problèmes ou si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au 05 59 84 93 93 ou à contact@its-pau.fr

Pour les candidats, dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20/06/07 :

- Notification de la décision de dispense par le jury VAE, accompagnée d'un courrier de demande d'inscription

3 - LES ÉPREUVES DU CONCOURS

Voies de formation continue :

1- ADMISSIBILITÉ : ÉPREUVE ÉCRITE

2- ADMISSION : ÉPREUVES ORALES

3-1 LA COMMISSION D'ADMISSION

La liste des candidats admis en formation est arrêtée par une Commission de 3 membres comprenant :

- le directeur de l'établissement de formation rapporteur devant la commission, ou son représentant,
- le/la Responsable de la formation,
- un professionnel titulaire du DEES extérieur à l'établissement de formation

RÔLE :

Elle a pour objet d'arrêter par voie de formation la liste des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire avec report d'entrée en formation possible.

Ces différentes listes précisant également les durées de parcours de formation sont transmises à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

3 – 2 LES MODALITÉS DES ÉPREUVES

3.2.1 - voies de formation apprentissage et formation continue :

Phase 1 : L'ADMISSIBILITE, une EPREUVE ECRITE constituée de deux travaux qui ont pour objectif de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse des candidats, les aptitudes à l'expression écrite. Les copies sont anonymes.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats :

- titulaires d'un diplôme de travail social de niveau III du travail social mentionné dans l'annexe IV de l'arrêté du 20/06/07 relatif au diplôme d'état d'éducateur spécialisé (DE.ASS, DE.ETS, DE.EJE, DE. CESF, diplôme d'état relatif aux fonctions d'animation (DEFA),
- lauréats du Service Civique art. L120-1 du code du service national.

Ils ont directement accès aux épreuves d'admission (épreuves orales)

NATURE DES TRAVAUX ÉCRITS :

- Un questionnaire de culture générale Durée 20 mn

- Une épreuve de français à partir d'un texte d'actualité portant sur des problèmes généraux de société

Elle est destinée à vérifier la bonne maîtrise du raisonnement, les capacités d'analyse et de synthèse des candidats, la capacité à se positionner. Durée 2 h 30.

Phase 2 : L'ADMISSION : ÉPREUVES ORALES

Elles ont pour objectif de révéler :

- les motivations
- la maturité affective
- le contrôle de soi
- la capacité d'adaptation et d'analyse
- les qualités d'écoute, d'observation et de relation, l'ouverture d'esprit
- l'aptitude des candidats au travail en équipe et à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte des interventions
- l'adhésion au projet pédagogique

NATURE DES ÉPREUVES

- **Entretien professionnel/formateur** : Durée 30 min

avec un professionnel du secteur social et un formateur
il a pour objectif d'évaluer les motivations et le projet professionnel ainsi les qualités d'écoute, d'observation et l'aptitude à suivre la formation

- **Entretien avec un psychologue** : Durée 20 min

il a pour objectif d'apprécier la maturité affective, le contrôle de soi, la capacité d'adaptation et d'analyse et, le cas échéant, les contre-indications.

3.2.2 - voie "complément de formation dans le cadre de la VAE" :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : Les candidats, dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20/06/07 passent un entretien de 40 minutes avec un responsable pédagogique de la formation en vue d'apprécier leur capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'Institut et déterminer un programme de formation complémentaire.

4 – PRINCIPES DE NOTATION, ÉTABLISSEMENT DES RÉSULTATS ET COMMUNICATION AUX CANDIDATS

4 – 1 Formation apprentissage et formation continue :

4-1-1 L'ADMISSIBILITÉ : ÉPREUVES ÉCRITES

Chacun des travaux est noté sur 20, soit un total des notes égal à 40 points. Une moyenne des 2 notes obtenues inférieure à 10/20 est éliminatoire. De même une note inférieure à 8/20 à l'épreuve de français est éliminatoire.

Sont déclarés admissibles aux épreuves orales les candidats les mieux classés dans la limite de 40 places. En cas d'égalité le nombre de candidats retenus est celui qui est le plus favorable pour ces candidats, ainsi si 3 candidats ES sont classés 40^{ème}, le nombre de candidats admissibles à l'oral sera de 42.

Le lendemain de la validation des résultats par la commission d'admission :

- mise en ligne sur le site de l'ITS
- ET envoi d'un courriel à chaque candidat indiquant leurs notes et rang, leur situation (admissible à l'oral, non admissible) ainsi que les bornes définissant ces situations.

4-1-2 L'ADMISSION : ÉPREUVES ORALES

- L'entretien professionnel/formateur fait l'objet d'une notation sur 20

Toute note obtenue inférieure à 8/20 est éliminatoire.

- L'entretien psychologique fait l'objet d'une appréciation :

- A : Favorable sans réserve : prêt à suivre la formation, très adapté, expérience ;
- B : Favorable avec réserve : candidat en accord avec la formation mais identification d'un besoin d'étayage, ou point de vigilance,
- C : Défavorable : contre-indications aux attendus de la formation et du métier.

Tout avis Défavorable (C) est éliminatoire.

Il est fait appel à des formateurs, des professionnels représentant tous les champs du secteur social, des psychologues titulaires du D.E.S.S. de Psychologie.

Les intervenants faisant passer ces épreuves se réunissent chaque soir sous l'autorité du Directeur Général ou de son/sa Représentant(e) pour en faire la synthèse.

Selon la règle du classement de la meilleure note obtenue et de l'appréciation de l'entretien avec un/une Psychologue, la Commission de Sélection dresse les listes principales et complémentaires des candidats admis pour l'entrée en formation d'Éducateur Spécialisé.

- La liste principale est composée des candidats les mieux classés dans la limite des places disponibles

- La liste complémentaire est égale au nombre de places retenues pour la liste principale, elle est destinée à remplacer les candidats qui se désistent.

En cas d'égalité à l'issue de ce classement, le candidat le plus âgé sera classé le premier.

4.2 - Voie "complément de formation dans le cadre de la VAE" :**4.2.1. : admission des candidats, dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20/06/07 :**

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue à l'entretien. La Commission dresse une liste principale des admis dans la limite des places disponibles (cf. annexe) ainsi qu'une liste complémentaire. En cas d'égalité de points, le candidat le plus âgé sera classé le premier.

4.3 - Communications :

Une fois arrêtée, datée et signée par la commission d'admission, la liste d'admission (listes principale et complémentaire) des candidats est établie.

Le lendemain de la validation des résultats par la commission d'admission :

- affichage à l'IFD et à l'ITS des listes principales et complémentaires, mise en ligne sur le site de l'ITS

- ET, envoi d'un courrier à chaque candidat indiquant, quelque soit leur situation (admis et non admis), leurs notes et rang.

Les candidats admis sur la liste principale doivent confirmer leur inscription avant la date indiquée par courrier. En cas de défection, notifié par écrit (courrier postal ou mail), il est aussitôt fait appel dans l'ordre de leur classement aux candidats de la liste complémentaire.

Tout candidat peut obtenir des informations complémentaires concernant l'évaluation de son travail, il doit pour cela en faire la demande par écrit (courrier postal ou mail), à l'attention du Directeur Général. Un rendez-vous lui sera fixé par la Responsable du Service sélection au cours duquel seront approfondies les appréciations des différents jurys. Aucune indication ne sera fournie par téléphone ou par courrier.

5 – VALIDITE DE LA DECISION D'ADMISSION

L'admission est valable pour l'IFD pour la prochaine rentrée scolaire.

Dans le cas où l'IFD ne peut assumer une ouverture de promotion, l'admission est valable pour l'ITS, pour la prochaine rentrée scolaire, **uniquement en Formation par la voie de l'apprentissage ou en Formation continue dans la limite des places disponibles (voir règlement d'admission ES ITS 2017).**

L'Admission n'est définitive qu'après signature des conventions avec les employeurs concernés.

Ludovic BONTEMPS
Directeur Général

ANNEXE au règlement d'admission**1 - CALENDRIER DU PROCESSUS (pour une entrée en formation en septembre 2018)**RETRAIT et DÉPÔT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

- Inscription en ligne du 14 février au 25 mai 2018
- Date limite du dépôt des dossiers : 25 mai minuit (cachet de la poste faisant foi)

Après saisie des dossiers d'inscription des candidats, les convocations leur sont adressées par courrier.

DATES CONCOURS D'ENTRÉE 2018

Épreuves écrites : le jeudi 7 juin 2018

Épreuves orales : entre le lundi 25 et mardi 26 juin 2018

2 – LA COMMISSION**COMPOSITION pour la rentrée 2018 :**

- Le Directeur Général ou son/sa représentant(e)
- La/Le Responsable de Formation
- Un(e) Éducateur(rice) Spécialisé(e) et/ou Directeur/rice d'établissement éducatif

CALENDRIER :

Cette Commission se réunira au plus tard le 29 juin 2018 pour arrêter la liste des candidats admis en liste principale et liste complémentaire à l'I.T.S. Pierre BOURDIEU

3 – NOMBRE DE PLACES

- Formation initiale en voie directe : Nombre de places susceptibles d'être financées par la région à la rentrée de septembre 2018 : **0**
- Formation initiale par la voie de l'apprentissage : **15**
- Formation continue : **10**
- Complément de formation par la voie de la validation des acquis de l'expérience : **5**

4 – COÛT**Candidats inscrits aux épreuves écrites et orales**

- ❑ Frais d'inscription aux épreuves écrites : **138 euros**
- ❑ Frais d'inscription aux épreuves orales :
 - Formation initiale et continue :
90 euros à régler le jour de leur convocation pour les candidats admis à ces épreuves.
 - Complément de formation dans le cadre de la VAE :
66 euros à régler le jour de leur convocation

Candidats dispensés des épreuves écrites :

- ❑ Frais d'inscription aux épreuves orales : **90 euros**

En cas d'annulation de candidature, il sera remboursé 70% de la somme versée. Toute demande d'annulation doit impérativement se faire par écrit et avoir été déposée au plus tard le jour précédent les épreuves écrites (cachet de la poste faisant foi)

Les candidats inscrits à l'examen de niveau organisé par la D.R.D.J.S.C.S. qui auront échoué à cet examen seront remboursés de la totalité des frais d'inscription.